

Introduction

L'offre ELENGY est structurée autour de deux services principaux :

- Le service S-30¹, dont les souscripteurs bénéficient d'une émission constante garantie sur 30 jours à partir de la date de déchargement, nécessitant ainsi un stockage dédié sur 30 jours,
- Le service S-Smart, dont les souscripteurs supportent les contraintes sur la capacité d'émission ou de stockage disponible, sans stockage dédié et avec mutualisation de l'émission entre eux (ratio).

L'offre Elengy permet un grand niveau de flexibilité amont pour tous les expéditeurs et garantit à l'aval un lissage certain des émissions globales sur le mois même pour un expéditeur S-Smart avec une cargaison isolée.

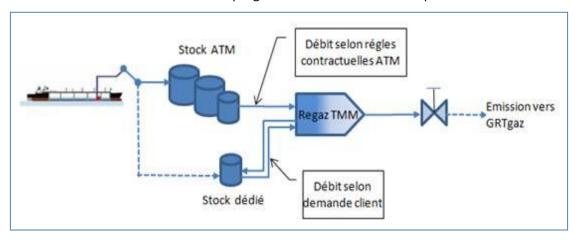
Toutefois cette offre S-Smart ne donne aucun contrôle sur le niveau d'émission ou de stock à l'expéditeur, ni de règles claires permettant d'objectiver un refus ou une validation par l'opérateur d'une demande de modification intra-mensuelle de ce niveau d'émission par l'expéditeur.

Constatant l'impossibilité d'offrir un service S-30 à l'ensemble de ses souscripteurs faute de capacités de stockage conséquentes, Elengy a donc cherché une solution, plus particulièrement sur le terminal de Montoir, en partant de l'offre actuelle, basée sur une nécessaire mutualisation des bacs de stockage, et en l'adaptant à la marge.

Le concept

Elengy a ainsi cherché à déterminer pour le terminal de Montoir le volume de bacs nécessaire et suffisant pour gérer l'émission globale du terminal à partir du programme annuel. L'excédent, non utilisé pour notifier les programmes annuels, peut alors être mis à part et offert sur une base annuelle aux clients S-Smart comme un volume de stockage de flexibilité dédié.

A partir de ce volume dédié, les clients S-Smart ont la possibilité d'amender l'émission de base ATM qui leur a été notifiée dans le cadre du programme mensuel, soit à la baisse (injection) soit à la hausse (soutirage). Et ceci de manière ferme même en cas de reprogrammation ATM ultérieure par d'autres clients.



Elengy a aussi cherché à déterminer si une capacité d'émission pouvait être retirée du total mutualisé pour être 'débundlée' et dédiée sur un pas annuel aux allocataires de volumes de flexibilité. A ce stade, Elengy considère que les contraintes sur les capacités d'émission du terminal et d'enlèvement sur le réseau GRTgaz ne permettent pas d'isoler de telles capacités. Ceci ne peut être réalisé que sur un pas inframensuel.

Page 1/3

¹ Le service S-spot peut être vu comme équivalent à une reprogrammation intra-mensuelle d'un S-30



Le volume pouvant être isolé sur le terminal de Montoir a été évalué à un niveau pouvant atteindre 500 GWh sur la base des derniers programmes annuels traités avec une souscription à 100% du terminal.

Toutefois les effets en cas de reprogrammations intra-mensuelles sont plus délicats à évaluer et Elengy considère qu'il serait utile de réaliser une expérimentation permettant de mieux caler à la fois les règles opérationnelles envisageables et le volume maximal de flexibilité ferme pouvant être offert.

Ce concept a été présenté aux clients d'Elengy et affiné à l'occasion de plusieurs séances de concertation GNL depuis fin 2011 et notamment lors de la séance du 02 juillet 2013.

La proposition

Elengy souhaite pouvoir offrir un plus grand contrôle de leur émission journalière à ses clients S-Smart, tout en conservant pour la communauté les avantages induits par la mutualisation des installations. Elengy a développé une évolution de son service allant dans cette direction et demande à pouvoir mener une expérimentation jusqu'au 01 avril 2015 sur le terminal de Montoir.

Dans le cadre de cette expérimentation :

- Le volume de flexibilité global maximal sera une capacité d'au plus 500 GWh.
- Il sera accessible à l'ensemble des clients S-Smart présents au 01 oct 2013 ayant un contrat d'une durée d'au moins un an.
- Une fenêtre d'allocation sera organisée à l'automne, consistant en
 - o une récolte d'expression de besoins auprès de ces clients,
 - o suivie le lendemain d'une attribution tronquée au prorata des souscriptions de capacités de regazéification en cas de sur-demande.
- Une fenêtre de réallocation du volume de flexibilité suivant les mêmes règles sera organisée pour adapter les capacités attribuables au 01 avril 2014 au cas où de nouveaux clients S-Smart devraient être intégrés à l'expérimentation. Il n'est prévu aucun mécanisme de modification ou transfert des volumes de flexibilité attribués entre ces deux dates.
- Les attributaires de ce volume pourront amender l'émission journalière notifiée soit à la baisse en injectant, soit à la hausse en soutirant du GNL stocké dans ce volume de flexibilité.
- Aucune capacité d'émission n'est dédiée à cette expérimentation, mais collectivement les attributaires pourront modifier pour un jour donné leur émission notifiée dans le cadre du programme mensuel dans la limite des émissions techniques minimales et maximales disponibles qui leur seront périodiquement communiquées. Ceci représentera potentiellement, certains jours, une amplitude d'émission accessible de 40 jusqu'à 400 GWh/j.

Les règles d'utilisation de ce volume de flexibilité seront précisées dans les semaines à venir avec le support des clients S-Smart participant à l'expérimentation. Il s'agit principalement de la procédure de nomination / notification hebdomadaire. Elengy va lancer un groupe de travail tel que celui mis en place en 2011 pour étudier les règles de partage de l'émission entre clients du service continu sur Montoir.

Toutefois les points suivants peuvent a priori déjà être fixés :

- Le programme mensuel de déchargement et d'émission notifié aux clients est prioritaire sur toute demande intra-mensuelle de mouvement sur le volume de flexibilité,
- Les règles de gestion des reprogrammation pour les clients S-smart ou S-30 telles que définies dans la délibération tarifaire ATM4 du 13 décembre 2013 sont conservées,
- Les mouvements sur le volume de flexibilité seront traités dans le cadre d'un processus hebdomadaire afin de limiter la charge de développement d'outils SI,
- En cas de demande excessive sur les mouvements de flexibilité un jour donné, ils seront limités au prorata des volumes de flexibilité attribués,
- Les mouvements de flexibilité entrainant une émission physique plus basse que le débit minimal du terminal sans torchage ne seront pas acceptés.



En cas de circonstances nouvelles, Elengy pourra à tout moment demander à mettre fin à l'expérimentation ou réduire le volume de flexibilité offerte, en en informant immédiatement la CRE.

L'ensemble de ces points fera l'objet d'une annexe intégrée par avenant au contrat après l'attribution des capacités.

Les coûts des bacs de stockages sont déjà couverts via le tarif actuel des souscriptions de regazéification. Les coûts marginaux associés à cette expérimentation et identifiés à ce stade sont essentiellement un supplément potentiel de maintenance et d'électricité suffisamment faible, et couvert par le CRCP, pour ne pas justifier de traitement tarifaire spécifique pendant la phase d'expérimentation. Cependant tout ceci ne préjuge pas de l'évolution possible de la structure tarifaire que la CRE pourrait fixer au-delà du 01 avril 2015.

Un retour d'expérience sera réalisé en concertation GNL à l'été 2014. Il devra permettre d'envisager avec la CRE les conditions d'une pérennisation du mécanisme au-delà du 01 avril 2015.